FICHE FORMATION

BREVET PROFESSIONNEL
AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

fiche RNCP : RNCP38227

PROFIL POUR CE DIPLOME

Public visé
Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 ans à 29 ans révolus. Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les personnes en situation de handicap ou sportifs de haut niveau ou ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Prérequis
Être titulaire du CAP Agent de Sécurité
Être titulaire de la Carte Professionnelle Agent Privé de Sécurité

Modalités et délais d'accès
Dossier de candidature :
-directement sur : NetYParéo - CFA Jean Bosco / AREP Hauts de France - Formulaire de préinscription (ymag.cloud)
ou -auprès du secrétariat apprentissage de l'Institut Nicolas Barré

Entretien de motivations réalisé lors d'un rendez-vous individuel proposé après le dépôt du dossier de candidature.

Période de positionnement de janvier à septembre.
Validation de l'entrée en formation dans les 15 jours suivant le rendez-vous individuel.

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Prendre en charge un site
Intervenir sur un feu
Intervenir sur une installation en télé-sécurité
Secourir et assister les personnes

PERSPECTIVES POST-FORMATION

Suite de parcours : BTS Management Opérationnel de Sécurité.

Débouchés : Agent de sûreté ; Agent de sécurité ; Agent de sécurité incendie ; Chef d'équipe des services de sécurité incendie.

Passerelles/Équivalences : l'obtention d'un Brevet Professionnel permet au titulaire de demander une dispense de matière lorsqu'il se présente à un autre Brevet Professionnel ou à un CAP.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Moyens et méthodes pédagogiques
La formation se déroule dans le cadre d'un contrat d'apprentissage selon un calendrier d'alternance.
L'équipe pédagogique, composée de formateurs experts, s'appuie sur un référentiel de formation et un guide d'animation détaillé.
Un formateur coordinateur est désigné, il accompagne et assure le suivi du stagiaire lors de sa présence au centre et également lors des visites en entreprise. Il veille au bon déroulement du suivi pédagogique.
Des ressources sont mises à disposition des stagiaires (plateaux techniques, dojo, …).
Rythme de l'alternance : 1 semaine en entreprise, 1 semaine au centre de formation.

Modalités d'évaluation
Examens ponctuels en fin de formation.

Nombre de participants
6 à 14 stagiaires

Durée de la formation
24 mois ; 875 heures.

Programme

Bloc de compétences n° 1 : Prise en charge d'un site

Inventorier tous les risques potentiels d'un site donné, les analyser
Repérer l'emplacement et la nature des matériels mis à disposition
Vérifier leur adéquation avec les risques analysés
S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'alarme et de leur liaison correcte avec les différents points stratégiques de l'installation
Proposer le choix d'un matériel et de son implantation sur le plan
Etablir un devis du projet
Proposer des améliorations conformes à la réglementation en vigueur

Bloc de compétences n° 2 : Intervention sur le feu

Choisir en fonction des équipements, des substances et des matériaux enflammés les moyens matériels adaptés
Faire appel à des services d'assistance en fonction de l'importance du sinistre
Rendre compte oralement
Repérer au cours d'une ronde en équipe un début d'incendie et réagir en rapidité et efficacité à l'aide des matériels appropriés

Bloc de compétences n° 3 : Intervention sur installation en télé-sécurité

Repérer immédiatement, à partir d'un des écrans de la centrale de télésurveillance le lieu où vient de se produire un incident ou une intrusion
Déployer immédiatement ses équipiers aux points sensibles du réseau surveillé
Prendre immédiatement toutes les initiatives susceptibles de mettre en sécurité maximale les installations sensibles
Décoder très rapidement les informations reçues par le réseau des caméras de surveillance
Affecter en fonction de leurs compétences les ressources humaines disponibles
Donner des consignes claires et précises dans le respect de la légalité à ses équipiers
Rendre compte oralement et par écrit

Bloc de compétences n° 4 : Secours et assistance aux personnes

Porter secours et assistance à une personne blessée au cours de l'intervention
Demander immédiatement du secours ou l'intervention des forces de police par déclenchement d'alarme ou téléphone mobile
Maîtriser les connaissances du PSC1 en attendant les 1er secours

Bloc de compétences n° 5 : Expression et connaissance du monde
Bloc de compétences n° 6 : Langue vivante étrangère (Anglais)
Bloc de compétences n° 7 : Mathématiques – Sciences Physiques et Chimiques

Validation
Brevet Professionnel d'Agent Technique de Prévention et de Sécurité, délivré par Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. *(date d'enregistrement : 16 octobre 1997)*.

En cas d'échec, les candidats qui souhaitent repasser ce Brevet professionnel peuvent demander, pour les blocs de compétences dont la note est égale ou supérieure à 10 sur 20, à bénéficier de la conservation de celles-ci pendant les cinq sessions qui suivent leur présentation à l'examen initial

FICHE FORMATION

Résultats de la dernière session de formation (juin 2023)

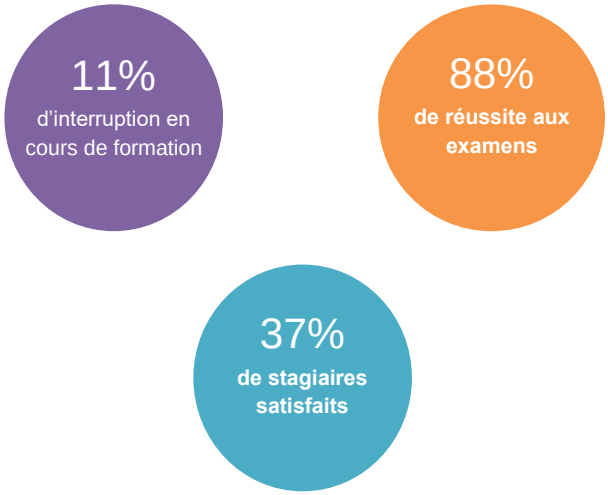

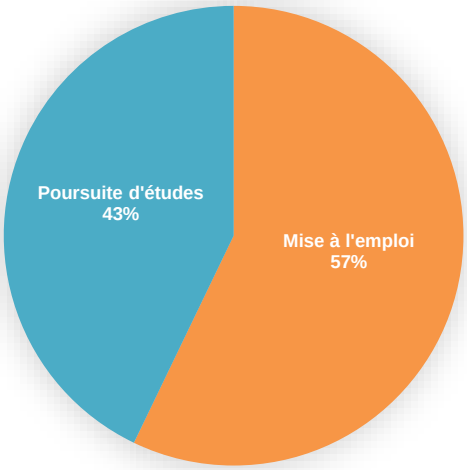

Les + de la formation (plus-value)

- Réseau important d'entreprises partenaire
- Plateaux techniques récents
- Formateurs issus du milieu professionnel

Tarifs de la formation

Tarif annuel de la formation = 6 138 €

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » :

-Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

-Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé,

-Article L6211-1 : « la formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

-Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (…) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Accessibilité handicap

Les locaux de l'Institut sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Adaptation pédagogique possible pour les personnes handicapées, tutorée par la référente handicap de la structure.

Référente handicap de l'UFA Nicolas Barré : Marie MOLMY.

Dates de la formation

Le contrat d'alternance peut débuter dès le 1er juillet 2024.
Rentrée de la période de formation en centre en septembre 2024.

Lieu(x) de la formation

Sur le site d'Armentières

Contact(s)

Christophe MEERSMAN, Directeur Adjoint